Quatre-vingtième année. — N° 283. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 1er Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DEBATS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ECONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-1814 du 29 novembre 1948 modifiant le décret n° 46-1528 du 16 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse instituée par la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 (p. 11698).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 novembre 1948 portant mise en disponibilité d'un sous-préfet (p. 11702).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1815 du 29 novembre 1948 portant ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1948 (budget annexe des monnaies et médailles) (p. 11699).

Décret du 30 novembre 1948 portant réintégration d'un inspecteur général de l'économie nationale (p. 11699).

Arrêté du 30 novembre 1948 modifiant les arrêtés des 19, 12 novembre et 12 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 11700).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 18, 24, 25, 26, 27 et 29 novembre 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 11698).

Arrêtés des 27 et 29 novembre 1948 instituant une commission technique pour la reconnaissance et les essais des couches présumées pétrolifères et nommant les membres de cette commission (p. 11699).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 28 novembre 1948 approuvant un arrêté du haut commissaire de France en Indochine modifiant l'arrêté du 6 novembre 1929 portant codification des droits d'enregistrement et de timbre (p. 11702).

Décret n° 48-1816 du 30 novembre 1948 portant règlement d'administration publique fixant la date de l'élection des représentants du territoire de Madagascar à l'Assemblée de l'Union française (p. 11702).

Décret n° 48-1817 du 30 novembre 1948 relatif au régime des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils appartenant aux corps et services des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 11702).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et *liste* des sursis d'embarquement (p. 11703).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 novembre 1948 relatif au mode de rémunération des médecins du travail (p. 11705).

Arrêté du 30 novembre 1948 portant nomination des membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (p. 11706).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-1818 du 29 novembre 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier à l'institution nationale des sourds-muets (p. 11698).

Arrêté portant dégagement des cadres (administration centrale) (p. 11698).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11706).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination des membres des commissions. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Listes des candidats aux commissions générales (rectificatif). — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 11708).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 11709).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 362 de l'office des changes relatif aux assurances transports en devises étrangères (p. 11710).

Avis aux importateurs d'œufs de poule, conservés à la chaux ou en frigorifique, en provenance du Danemark (p. 11711).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 11711).

BANQUE DE FRANCE

Avis de tirage des obligations de la Banque de France (p. 11711).

Annonces (p. 11712).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 142 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 30 novembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7301).

PRIX : 5 F

N° 99 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 30 novembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3191).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuille 29 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-1814 du 29 novembre 1948 modifiant le décret n° 46-1528 du 16 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse instituée par la loi n° 46-994 du 11 mai 1946.

Le président du conseil des ministres, ministres des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1528 du 16 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse instituée par la loi n° 46-994 du 11 mai 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le 5° de l'article 9 du décret susvisé du 16 juin 1946 est modifié comme suit:

« 5° Les grosses réparations immobilières supérieures à 3 millions de francs, les baux immobiliers de plus de dix-huit ans et ceux susceptibles de créer droit à la propriété commerciale. »

Art. 2. — A l'article 10 du décret susvisé du 16 juin 1946, le nombre « 3 millions » est substitué au nombre « 50 millions ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-1818 du 29 novembre 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier à l'institution nationale des sourds-muets.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 21 mars 1947 relatif aux effectifs des personnels des institutions nationales des sourds-muets de Paris et de Chambéry,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de l'année 1948, l'ouverture de concours pour le recrutement:

1° D'un chef d'atelier de menuiserie à l'institution nationale des sourds-muets de Paris;

2° D'un chef d'atelier dame à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 novembre 1948, Mme Brunet (Jeanne), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est dégagée des cadres, à compter du 25 octobre 1948.

Elle percevra l'indemnité de licenciement prévue par les dispositions de l'article 10 de la loi précitée du 3 septembre 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 18 novembre 1948 est renouvelée l'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses des « Transmetteurs d'ordres, suivant plans 28103, 19151, 29152 », construits par les Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, à Jeumont, représentée par M. E. Mejean, 50, rue de Lisbonne, à Paris, qui ont fait l'objet de l'arrêté d'agrément du 20 septembre 1938 en faveur des Ateliers de constructions électriques de Charleroi.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Le jeu diamétral entre l'axe des commutateurs et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les passages des axes de commutateur non utilisés seront obturés par un axe bloqué intérieurement;

3° Les orifices d'entrées de câbles non utilisés seront obturés par un bouchon fileté prévu à cet effet.

Par arrêté en date du 24 novembre 1948 sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté d'agrément du 12 avril 1948 et définissant le « Poste HT 7.000 V, 320 A, type GDC 10 », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine), les deux notices et les plans suivants joints au présent arrêté:

898716 (7). — Corps du sectionneur;
898732 (3). — Couvercle;
1809922 (5). — Cuve;
971650 (8). — Boîte de connexion et dérivation;
970961 (7). — Boîte d'extrémité: ensemble;

en remplacement des plans suivants:

898716. — Corps du sectionneur.
898732. — Couvercle.
1809922. — Cuve.
971650. — Boîte de connexion et dérivation
970961. — Boîte d'extrémité: ensemble.

Par arrêté en date du 25 novembre 1948, est agréée pour l'emploi dans les mines grisouteuses la « Lampe électromagnétique type 0144 d S », construite par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras, dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan D 3812 joints au présent arrêté.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles sont équipées d'un globe marqué « 1030 ».

Par arrêté en date du 26 novembre 1948, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses « l'Appareillage basse tension type CC 11 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont à la condition suivante:

La différence de diamètre entre les différents axes de commande et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Si ces appareils ne sont pas équipés d'un sectionneur, ils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur.

Ils ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation, que s'ils sont munis d'un enclanchement mécanique tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné ci-dessus et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps que leur porte est ouverte.

A défaut de cet enclanchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution. Ils devront alors porter une plaque indicatrice très apparente, rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir leur porte.

Par arrêté en date du 27 novembre 1948, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses le « Moteur Allis Chalmers type AR ZZT, 75 CV, 380 V, 50 périodes », construit par Link Belt, 917, Southern Building, Washington, 5 D. C., dont les caractéristiques sont définies par le plan 51.900.015 joint au présent arrêté et modifié conformément à l'un des ensembles des documents suivants également joints:

E 571. — Flasques du moteur;
E 553. — Modification de l'entrée de câble,
établis par les houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle;
ACE 3-1029 B. — Montage d'une boîte à bennes CEN;
SE 098. — Vis et écrous normalisés,
établis par les mines domaniales de potasse d'Alsace.
F 10337. — Entrée pour câble souple modifiée établi par les houillères du bassin de Lorraine, groupe de Sarre et Moselle.

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Les appareils en service devront être conformes à l'un des types définis ci-dessus; les modifications nécessaires devront être faites par l'usager, sous sa responsabilité.

Par arrêté en date du 29 novembre 1948, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses le « Locotracteur 35 CV type DKL 35 », construit par les Etablissements PPK, 45, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement n'est pas supérieur à 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite au moins hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.

Commission technique pour la reconnaissance et les essais des couches présumées pétrolifères.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur des mines et du directeur des carburants,

Vu la circulaire du ministre de l'industrie et du commerce en date du 11 août 1947 relative aux prescriptions à imposer dans la recherche et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures,

Arrête:

Art. 1er. — Est instituée, auprès du ministre de l'industrie et du commerce, une commission d'études, dite « Commission technique pour la reconnaissance et les essais des couches présumées pétrolifères ».

Art. 2. — Cette commission a pour objet immédiat d'étudier les principes et les conditions de mise en application des méthodes permettant de déduire, de l'exécution des sondages, les renseignements indispensables à la reconnaissance des couches présumées pétrolifères et à la préparation, ainsi qu'à l'interprétation des essais de productivité et de mise en production définitive.

Cette commission pourra être ultérieurement chargée de préciser les méthodes d'examen des gisements d'hydrocarbures relatives à l'évaluation des réserves, à la reconnaissance des régimes de production, à la détermination des meilleurs taux d'exploitation et à la prévision du comportement ultérieur des gîtes.

Art. 3. — Dans le cadre des attributions définies à l'article précédent, la commission devra, avant le 1er octobre 1949, présenter au ministre de l'industrie et du commerce ses recommandations essentielles sous forme d'un « Précis des principes à consulter et des méthodes à utiliser lors de la reconnaissance et des essais des couches traversées par forages ».

Art. 4. — Les membres de cette commission sont désignés, chaque année, par le ministre de l'industrie et du commerce, parmi les techniciens les plus qualifiés en raison de leurs travaux antérieurs sur la reconnaissance et les essais de mise en production des gisements d'hydrocarbures.

Art. 5. — Le directeur des carburants et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1948 instituant une commission technique pour la reconnaissance et les essais des couches présumées pétrolifères,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission susvisée:

MM.

Durand, inspecteur général des mines, président.
Buttin, ingénieur au syndicat d'études et de recherches en Afrique équatoriale française.
Cauchois, directeur technique de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.
De Cizancourt, ingénieur géologue à la Compagnie des pétroles.
Desaint, ingénieur au corps des mines.
Herrenschmidt, ingénieur à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen.
Leca, directeur technique de la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie, conseiller technique du syndicat d'études et de recherches pétrolières en Tunisie et de la Société chérifienne des pétroles.
Mathieu, directeur d'exploitation à la Société de prospection électrique.
Vellinger, chef du centre de physico-chimie des gisements à l'institut français du pétrole.
De Vriès, directeur général de la régie autonome des pétroles.

Art. 2. — Exceptionnellement, le mandat des membres ci-dessus désignés ne prendra fin qu'au 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1815 du 29 novembre 1948 portant ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1948 (budget annexe des monnaies et médailles).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 du décret du 24 mai 1938 relatif à l'ouverture de crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils et des budgets annexes) (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 323 millions et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des monnaies et médailles:

Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	15 millions.
Chap. 307. — Fabrication des monnaies	300 —
Chap. 308. — Fabrication des médailles	8 —
Total	323 millions.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et ratifié dans la forme prévue par l'article 7 du décret du 24 mai 1938.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 30 novembre 1948 portant réintégration d'un inspecteur général de l'économie nationale.

Par décret en date du 30 novembre 1948, M. Verret (Alexandre), inspecteur général de l'économie nationale, en service détaché, est réintégré dans les cadres de l'inspection générale de l'économie nationale, à compter du 15 septembre 1948.

Nouveaux traitements de certaines catégories de fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-495 du 24 mars 1945, modifié par le décret n° 45-2480 du 20 octobre 1945, fixant les traitements du personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 46-1472 du 11 juin 1946, modifié par le décret n° 46-2831 du 27 novembre 1946, portant modification du décret n° 45-495 du 24 mars 1945 fixant les traitements du personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés des 19 novembre, 12 novembre et 12 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont modifiées comme suit:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
		1° Arrêté du 19 novembre 1948.			
Inspecteur rédacteur et inspecteur instructeur.	1er échelon	126.000		40.300	402.000
	2e échelon	117.000	(1)	42.675	367.000
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Inspecteur principal	1er échelon	150.000	(1)	70.000	555.000 (après 6 ans de grade).
				82.750	517.000 (avant 6 ans de grade).
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Inspecteur principal breveté	1er échelon	150.000	(1)	70.000	555.000 (après 6 ans de grade).
				82.750	517.000 (avant 6 ans de grade).
		2° Arrêté du 12 octobre 1948.			
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Contrôleur principal (cadre définitif)	1er échelon	126.000	360 (3) 315	28.775	363.000
	2e échelon	117.000	300	29.650	337.000
	3e échelon	108.000	285	27.900	316.000
	4e échelon	99.000	275	28.775	297.000
Contrôleur (cadre définitif)	1er échelon	90.000	265	31.400	272.000
	2e échelon	81.000	251	31.875	248.000
	3e échelon	72.000	237	31.675	226.000
	4e échelon	64.000	224	30.175	209.000
	5e échelon	56.000	209	27.725	182.000
	6e échelon	48.000	195	27.825	170.000
	7e échelon	45.000	185	25.725	162.000
Contrôleur principal intégré (5)	1er échelon	126.000	(6)	40.300	402.000 (après 59 ans).
				44.300	390.000 (avant 59 ans)
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Contrôleur intégré	1er échelon	90.000		52.025	293.000 (contrôleurs âgés de plus de 45 ans).
				45.800	287.000 (contrôleurs âgés de moins de 45 ans)
	2e échelon	84.000	(6)	46.750	271.000
	3e échelon	78.000		47.200	255.000
	4e échelon	72.000		46.025	245.000
	5e échelon	66.000		42.675	229.000
	6e échelon	60.000		37.950	215.000
	7e échelon	54.000		33.925	199.000
	8e échelon	48.000		29.625	172.000
	9e échelon	45.000		31.125	168.000
Contrôleur principal non intégré (cadre en voie d'extinction).	1er échelon	126.000	360 (3) 315	21.775	384.000
	2e échelon	117.000	310	29.675	352.000
	3e échelon	108.000	305	33.900	331.000
	4e échelon	99.000	290	34.425	304.000
	5e échelon	90.000	275	34.275	277.000

Supprimer le renvoi (4).

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Contrôleur non intégré (cadre en voie d'extinction).	1er échelon	90.000	275 (7)	34.275	277.000
	2e échelon	84.000	265	35.650	260.000
	3e échelon	78.000	257	36.100	245.000
	4e échelon	72.000	249	35.300	234.000
	5e échelon	66.000	239	34.500	224.000
	6e échelon	60.000	228	32.250	209.000
	7e échelon	54.000	217	30.700	196.000
	8e échelon	48.000	201	30.000	172.000
	9e échelon	45.000	185	25.725	162.000

3e *Arrêté du 12 novembre 1948.*

Contrôleur principal (cadre définitif)	1er échelon	126.000	360 (1) 315	28.775	363.000
	2e échelon	117.000	300	29.650	337.000
	3e échelon	108.000	285	27.900	316.000
	4e échelon	99.000	275	28.775	297.000
Contrôleur (cadre définitif)	1er échelon	90.000	265	31.400	272.000
	2e échelon	81.000	251	31.875	248.000
	3e échelon	72.000	237	31.675	226.000
	4e échelon	64.000	224	30.175	209.000
	5e échelon	56.000	209	27.725	182.000
	6e échelon	48.000	195	27.825	170.000
	7e échelon	45.000	185	25.725	162.000
Contrôleur principal intégré (3)	1er échelon	126.000	(4)	40.300	402.000 (après 50 ans).
				44.300	390.000 (avant 50 ans).
Contrôleur intégré (3)	1er échelon	90.000		52.025	293.000 (contrôleurs âgés de plus de 45 ans)
				45.800	287.000 (contrôleurs âgés de moins de 45 ans)
	2e échelon	84.000	(4)	46.750	271.000
	3e échelon	78.000		47.200	256.000
	4e échelon	72.000		46.025	245.000
	5e échelon	66.000		42.675	229.000
	6e échelon	60.000		37.950	215.000
	7e échelon	54.000		33.925	199.000
	8e échelon	48.000		29.625	172.000
	9e échelon	45.000		31.125	168.000
Contrôleur principal non intégré (cadre en voie d'extinction).	1er échelon	126.000	360 (1) 315	24.775	384.000
	2e échelon	117.000	310	29.675	352.000
	3e échelon	108.000	305	33.900	331.000
	4e échelon	99.000	290	34.425	304.000
	5e échelon	90.000	275	34.275	277.000
Contrôleur non intégré (cadre en voie d'extinction).	1er échelon	90.000	275 (5)	34.275	277.000
	2e échelon	84.000	265	35.650	260.000
	3e échelon	78.000	257	36.100	245.000
	4e échelon	72.000	249	35.300	234.000
	5e échelon	66.000	239	34.500	224.000
	6e échelon	60.000	228	32.250	209.000
	7e échelon	54.000	217	30.700	196.000
	8e échelon	48.000	201	30.000	172.000
	9e échelon	45.000	185	25.725	162.000

Supprimer le renvoi (2).

(7) Indice provisoire maintenu à titre personnel aux seuls contrôleurs à l'échelon de 90.000 actuellement en fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN MONDI.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 30 novembre 1948 portant mise en disponibilité d'un sous-préfet.

Par décret en date du 30 novembre 1948, le décret du 6 décembre 1944 concernant M. Vaujour (Jean), sous-préfet, est rapporté.

M. Vaujour est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité à compter du 21 décembre 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 novembre 1948 approuvant un arrêté du haut commissaire de France en Indochine modifiant l'arrêté du 6 novembre 1929 portant codification des droits d'enregistrement et de timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 26 août 1931 modifiant l'article 74 du décret du 30 décembre 1912;

Vu l'arrêté du haut commissaire de France en Indochine, n° 3975, du 9 novembre 1948, modifiant le code des droits d'enregistrement et du timbre,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, en ce qui concerne le mode d'assiette, l'arrêté susvisé du haut commissaire de France en Indochine, n° 3975, en date du 9 novembre 1948, portant modification du code des droits d'enregistrement et du timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indochine, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY RÉVILLON.

Décret n° 48-1816 du 30 novembre 1948 portant règlement d'administration publique, fixant la date de l'élection des représentants du territoire de Madagascar à l'Assemblée de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, modifiée par les lois des 27 août et 4 septembre 1947, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, et notamment son article 16, ainsi conçu: « Des règlements d'administration publique détermineront les modalités d'application de la présente loi et notamment... la date des premières élections... »;

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret n° 47-1756 du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application dans les territoires d'outre-mer de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection des représentants du territoire de Madagascar à l'Assemblée de l'Union française est fixée au 20 décembre 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* de Madagascar, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1817 du 30 novembre 1948 relatif au régime des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils appartenant aux corps et services des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 1011 du 13 mai 1943 relatif aux indemnités pour charges de famille du personnel colonial;

Vu le décret du 27 septembre 1943 sur les indemnités pour charges de famille applicables aux personnels de l'Afrique occidentale française et du Togo;

Vu la loi validée du 25 septembre 1942 et textes modificatifs subséquents instituant un supplément familial de traitement;

Vu l'article 3 du décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux des colonies;

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que Saint-Pierre et Miquelon, l'Inde, l'Indochine, les établissements français de l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides établiront, dans les conditions fixées à l'article 3 du décret susvisé du 11 juillet 1945, un nouveau régime d'allocations familiales comportant:

1° Pour tous les personnels civils placés sous leur autorité et sans aucune différence de race ou d'origine, des allocations fixées à des taux identiques;

2° Pour les fonctionnaires servant dans un territoire dont ils ne sont pas originaires, une prime familiale d'éloignement attribuée dans les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

En tout état de cause, le total des allocations et prime ainsi attribuées ne pourra dépasser le montant des prestations familiales applicables dans une localité de la métropole comportant un abattement de zone de salaires de 10 p. 100.

Art. 2. — Est réputé originaire d'un territoire, pour l'application du présent décret, le fonctionnaire qui y est né et qui y a ses intérêts matériels ou de famille. Toutefois, le fonctionnaire né dans un territoire où ses parents étaient de passage sera réputé originaire du territoire où ceux-ci ont ou ont eu, en dernier lieu, leur principal établissement.

En cas de difficultés d'application, le territoire d'origine sera déterminé par décision spéciale motivée, soit du ministre de la France d'outre-mer pour le personnel régi par décret, soit du chef de territoire pour le personnel régi par arrêté local.

Cette décision sera versée au dossier individuel de l'intéressé et fera l'objet d'une mention particulière sur son livret de solde.

Pour l'application de ces dispositions, l'A. O. F., le Togo, le Cameroun et l'A. E. F., ne forment qu'un seul et même territoire. Toutefois, des arrêtés locaux, soumis à la procédure d'approbation prévue à l'article 3 du décret du 11 juillet 1945, pourront accorder aux fonctionnaires originaires de l'un de ces territoires et servant soit dans un autre territoire du même groupe, soit dans un autre territoire autonome, une partie de la prime familiale d'éloignement.

Art. 3. — La prime familiale d'éloignement est déterminée suivant la procédure prévue par l'article 3 du décret du 11 juillet 1945. Son montant est fixé par application aux allocations visées à l'article 1er, 1° ci-dessus, d'un pourcentage ne pouvant dépasser soit celui de l'ancien supplément colonial appliqué dans chaque territoire antérieurement au 15 avril 1945, soit celui de la majoration coloniale en vigueur, au cas où celle-ci serait supérieure.

Art. 4. — Les fonctionnaires qui dans leur territoire d'origine auraient droit de bénéficier de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales pourront, en outre, recevoir une indemnité égale à la différence entre:

1° Le montant converti à sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur pendant la période sur laquelle porte la liquidation, des avantages familiaux (allocations prénatales, allocations de maternité, allocations de salaire unique, allocations familiales proprement dites, supplément familial de traitement) auxquels auraient droit les intéressés si les dispositions relatives à ces allocations étaient applicables dans le territoire où ils exercent leurs fonctions, sur la base du salaire moyen prévu par le département de la Seine réduit de 10 p. 100;

2° Le montant, libellé en monnaie locale, des allocations et primes que ces mêmes personnels reçoivent au titre des dispositions visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — A titre transitoire, la réglementation des indemnités pour charges de famille résultant des décrets susvisés des 13 mai et 27 septembre 1943 pourra continuer à être appliquée aux fonctionnaires

qu'elle concerne tant que les nouvelles allocations familiales prévues par l'article 1er, 1°, du présent décret ne procurera à ces fonctionnaires que des avantages inférieurs à ceux dont ils bénéficient.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er janvier 1949.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en décembre et qui ont reçu des ordres à cet effet, rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, astreints à la visite médicale d'aptitude au service outre-mer et, s'ils sont reconnus aptes, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service colonial du port administrateur une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service colonial statuera par délégation du ministre. Toutefois, en ce qui concerne l'Indochine, l'embarquement des familles reste subordonné à l'autorisation du haut commissaire en Indochine.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services coloniaux de Marseille et de Bordeaux; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (section de la relève).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service colonial du port administrateur.

Vis-à-vis du personnel relevant de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, cet office jouera le rôle ci-dessus assigné aux ports administrateurs et à la section de la relève.

I. — ADMINISTRATEURS COLONIAUX

Groupe des administrateurs de 1re classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM.
Poirier (Georges).
Grob (Georges).
Surlemont (Jules).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Vallat (Maurice).

c) *Pour servir à Madagascar.*

M. Galtier (Pierre) (rejoindra immédiatement après le 9 janvier 1949).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM.
Gerber (Pierre) (volontaire).
Baldensperger (Jacques) (volontaire) (rejoindra immédiatement).
Macdonel (Lambert).
Porri (Georges).
Pedoya (Maurice).
Piozin (Frédéric).
Daunic (Henri).
Leray (Henri).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM.
Chopin (Fernand).
Lafont (Francis).
Coupa (Yves).
Romieux (Jean).

c) *Pour servir à Madagascar.*

MM.
Micheau (André) (rejoindra immédiatement).
Guerrini (Dominique).

d) *Pour servir en Indochine.*

MM.
Rouget (Jean).
Cazenave (André).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM.
Daviet (Roger).
Zundel (Pierre).
Paumelle (Jean).
Baup (Jean).
Sabeau (Pierre).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM.
Gros (René).
Emond (Jean).
Villeneuve (Pierre).

c) *Pour servir au Cameroun.*

M. Arnould (Maurice).

d) *Pour servir au Togo.*

M. Peschaud (Philippe).

e) *Pour servir en Indochine.*

MM.
Laveyssière (Gabriel).
Galbrun (René).
De Gentile (Paul).
Tournier (Maurice).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et des élèves administrateurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM.
Gex (Claude) (volontaire).
Albinet (Charles).
Piquois (Jean).
Piraud (Henry).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM.
Buteri (François).
Lopinot (Bernard).
Pouderoux (Jean).
Sanner (Georges).
De Peyronnet (René).
Diffre (Thaddée).
Colaneri (Philippe).
Augendre (Jacques).

c) *Pour servir au Cameroun.*

MM.
Hersant (Guy) (rejoindra immédiatement).
Avali (René).

d) *Pour servir à Madagascar.*

M. Gauthier (Edouard).

e) *Pour servir aux établissements français dans l'Inde.*

M. Bertrand (Jean-Marie).

f) *Pour servir en Indochine.*

MM.
Authier (Alfred).
Chopin (Gabriel).
Causseran (Paul).
Landron (Louis).
Aussel (Jean).
André (Charles).
Guenault (Maurice).
Merz (Charles).

II. — MAGISTRATS DU CADRE DE L'INDOCHINE

Groupe des magistrats des 2e, 3e, 4e et 5e degrés.

MM. Toscant (Marcel) (rejoindra immédiatement).
Lamotte (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 6e, 7e, 8e et 9e degrés.

M. Dupont (Raymond) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 10e, 11e, 12e et 13e degrés et attachés de parquet.

M. Sourdillat (Philippe) (rejoindra immédiatement).

III. — MAGISTRATS DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE

Groupe des magistrats des 3e, 4e, 5e et 6e degrés.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Goguillot (Pierre) (rejoindra immédiatement).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Bara (Joseph) (rejoindra immédiatement).
Laporte (Ferdinand) (rejoindra immédiatement).

c) *Pour servir à Madagascar.*

M. Guillot (Emile) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 7e, 8e, 9e et 10e degrés.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Donzeau (Louis) (rejoindra immédiatement).
Arbes (Gaston) (rejoindra immédiatement).
Bilbao (René) (rejoindra immédiatement).
Cambazard (Jean) (rejoindra immédiatement).
Fouquet (Joseph) (rejoindra immédiatement).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Maugein (Jean) (rejoindra immédiatement).
Auvinet (Guy) (rejoindra immédiatement).

c) *Pour servir au Cameroun.*

M. Romeyer (Maurice) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 11e, 12e, 13e, 14e degrés et des attachés de parquets.

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Collignon (Henri) (rejoindra immédiatement).

IV. — **GREFFIERS**

Groupe des greffiers en chef des tribunaux de première instance et des justices de paix à compétence étendue.

a) *Pour servir en Indochine.*

M. Secco (André) (rejoindra immédiatement).

b) *Pour servir à Madagascar.*

MM. Gruchet (Gaston) (rejoindra immédiatement).
Wagner (Pierre) (rejoindra immédiatement).

V. — **TRANSMISSIONS COLONIALES**

A. — **Personnel supérieur.**

GROUPE DES INSPECTEURS

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Reygrobellet (Max) (volontaire).
Granjan (Albert).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Lemoine (René).

B. — **Personnel de direction.**

GROUPE DES INGÉNIEURS ET INGÉNIEURS ADJOINTS (SECTION RADIOÉLECTRIQUE)

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Raymond (Jacques) (volontaire).
Cabiran (Gérard) (volontaire).

C. — **Personnel de contrôle et de maîtrise.**

1° POSTES

GROUPE DES RECEVEURS, CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Piegelin (Jules).
Galibert (Georges).

b) *Pour servir à Madagascar.*

M. Paultre (Franc).

2° SERVICES TECHNIQUES

GROUPE DES CHEFS DE CENTRE ET CHEFS DE SECTION (SERVICES RADIOÉLECTRIQUES)

a) *Pour servir à Madagascar.*

M. Frediani (Pasquin).

GROUPE DES CHEFS ET SOUS-CHEFS DE POSTE, CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS (SERVICES RADIOÉLECTRIQUES)

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Pijeau (Gilbert) (volontaire).
Neressis (Georges).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Orthlieb (Alphonse).

c) *Pour servir en Indochine.*

M. Schwab (Georges).

GROUPE DES CONTRÔLEURS (LIGNES ET INSTALLATIONS)

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Dupont (Emile).

GROUPE DES VÉRIFICATEURS PRINCIPAUX ET VÉRIFICATEURS (INSTALLATIONS)

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Hette (Roger).

GROUPE DES CHEFS D'ÉQUIPE PRINCIPAUX ET CHEFS D'ÉQUIPE

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Brunet (André).

GROUPE DES CHEFS DE SECTION, CONTRÔLEURS PRINCIPAUX (CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES)

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Portet (Albert).

VI. — **ADMINISTRATION GENERALE DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

GROUPE DES CHEFS DE BUREAU

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM.
Chavrier (Marcel).
Liard (Robert).
Gourencourt (André).
Benauw (Claude).
Pietri (Lucien).
De Clerck (Alfred).
Ducloux (Léon).

b) *Pour servir à Madagascar.*

MM. Le Massif (Alphonse) (rejoindra immédiatement).
de Guyenro (Guy) (rejoindra immédiatement après la date d'expiration de son congé de convalescence).

c) *Pour servir au Cameroun.*

M. Delate (Jean).

d) *Pour servir au Togo.*

M. Roth (René).

GROUPE DES SOUS-CHEFS DE BUREAU RÉDACTEURS ET RÉDACTEURS STAGIAIRES

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM.
Barbaut (Paul).
Dameroše (Louis).
Le Ouay (Louis).
Quintin (Maurice).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Colledebœuf (Camille).
Halio (Jean).

c) *Pour servir en Nouvelle-Calédonie.*

M. Demarbre (Raymond) (rejoindra immédiatement).

d) *Pour servir au Cameroun.*

M. Valette (Pierre).

VII. — **SECRETARIATS GENERAUX**

GROUPE DES CHEFS DE BUREAU

a) *Pour servir au Cameroun.*

M. Lefèvre (Charles).

VIII. — **BUREAUX DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE**

GROUPE DES CHEFS DE BUREAU

M. Baptiste (Joseph).

GROUPE DES SOUS-CHEFS DE BUREAU ET RÉDACTEURS

M. David (Lucien).

IX. — **INSPECTION DU TRAVAIL**

(Néant.)

X. — **CHIFFRE**

(Néant.)

XI. — **TRESORERIES**

GROUPE DES PAYEURS ET COMMIS PRINCIPAUX HORS CLASSE, DE 1re ET 2e CLASSE

a) *Pour servir à Madagascar.*

M. Coquard (Fernand).

GROUPE DES COMMIS PRINCIPAUX DE 3e ET 4e CLASSE

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Audouard (Daniel).

b) *Pour servir au Cameroun.*

M. Plantie (André).

XII. — **INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES**

GROUPE DES INFIRMIÈRES PRINCIPALES ET INFIRMIÈRES

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

Sauvage (Jeanne).
Vandeputte (Marie).

b) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

Ivaldi (Tarka).

c) *Pour servir en Indochine.*

Savariau (Ginette).

GROUPE DES SAGES-FEMMES PRINCIPALES ET SAGES-FEMMES

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

Méric (Simone).

b) *Pour servir en Indochine.*

Sicard (Jacqueline).

XIII. — **SERVICE DE L'AGRICULTURE**

GROUPE DES INGÉNIEURS EN CHEF ET INGÉNIEURS PRINCIPAUX

a) *Pour servir en Indochine.*

M. Mathis (Joseph).

GROUPE DES INGÉNIEURS, INGÉNIEURS ADJOINTS ET INGÉNIEURS STAGIAIRES

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Roblot (Michel).
Genuyt (Georges).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Duchosal (Maurice).
Lyon-Caen (André).

c) *Pour servir à Madagascar.*

M. Dussel (Lucien).

XIV. — **SERVICE DE L'ELEVAGE**

GROUPE DES INSPECTEURS EN CHEF ET INSPECTEURS PRINCIPAUX

a) *Pour servir à Madagascar.*

M. Michaz (Charles).

b) *Pour servir en Indochine.*

M. Jauffret (René).

GROUPE DES INSPECTEURS ET INSPECTEURS STAGIAIRES

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Vandenbussche (Jean).
Laurent (Marcel).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Brodard (Gabriel).
Douhet (Marc).

c) *Pour servir au Cameroun.*

M. Barthe (Jacques).

d) *Pour servir en Indochine.*

MM. Dumoutet (Edouard).
Filippini (Roger).

e) *Pour servir aux établissements français de l'Océanie.*

M. Besnault (Pierre).

XV. — **EAUX ET FORETS**

GROUPE DES INSPECTEURS PRINCIPAUX, INSPECTEURS ET INSPECTEURS STAGIAIRES

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Schvartz (Alain).

XVI. — **CHASSES**

Néant.

XVII. — **GEOLOGIE**

Néant.

XVIII. — **PORTS ET RADES**

GROUPE DES CAPITAINES ET LIEUTENANTS DE PORT

a) *Pour servir aux établissements français de l'Océanie.*

M. Bailly (Guy) (rejoindra immédiatement).

XIX. — **TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES**

GROUPE DES INGÉNIEURS PRINCIPAUX DE 2e, 3e ET 4e CLASSE ET DES INGÉNIEURS HORS CLASSE DES TRAVAUX PUBLICS

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Huet (Yves).
Kryn (Jean).
Nikitenko (Gleb).

b) *Pour servir à Madagascar.*

M. Davy (Pierre).

GROUPE DES INGÉNIEURS DE 1re, 2e, 3e ET 4e CLASSE ET DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 1re ET 2e CLASSE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

Duvigneau (Sylvain) (T. P.).
Noellat (Raymond) (T. P.).
Martinet (Raoul) (T. I.).
Cédat (Raymond) (mines).
Guérin (Marcel) (T. P.).
Huet (Maurice) (T. P.).
Martinet (Berthe) (T. I.).
Forge (Paul) (T. P.).
Vernet (Robert) (T. P.).

b) *Pour servir à Madagascar.*

Colin (Madeleine) (T. I.).

c) *Pour servir aux Comores.*

Gaillard (Gaston) (T. P.).

d) *Pour servir en Indochine.*

Potier (Louis) (T. P.).
Goderiaux (Louis) (T. P.).
Dessel (Henri) (T. P.).

GROUPE DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 3e ET 4e CLASSE ET DES INGÉNIEURS ADJOINTS STAGIAIRES DES TRAVAUX PUBLICS ET MINES

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

Morel (René) (T. P.).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

Rivière (Germain) (T. P.).
Allonge (Marcel) (T. P.).
Bernard (Raoul) (T. P.).
Meunier (Daniel) (T. P.).

c) *Pour servir à Madagascar.*

Beaudouard (Guy) (mines).

d) *Pour servir en Indochine.*

Lafouge (André) (T. P.).
Marnata (René) (T. P.).

e) *Pour servir au Cameroun.*

Bridelle (Alfred) (T. P.).
Meulson (André) (T. P.).

XX. — **TRAVAUX METEOROLOGIQUES DES COLONIES**

GROUPE DES INGÉNIEURS ET INGÉNIEURS ADJOINTS

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Reynes (Jean).
Barricly de Barro (Roger).

b) *Pour servir en Indochine.*

M. Vitureau (Paul).

XXI. — **CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER**

Service de l'exploitation.

GROUPE DES INSPECTEURS ET SOUS-INSPECTEURS

a) *Pour servir à Madagascar.*

M. Rovinalti (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Service du matériel et de la traction.

GROUPE DES INGÉNIEURS ET CHEFS D'ATELIER

a) *Pour servir à Madagascar.*

M. Duret (Michel).

GROUPE DES SOUS-CHEFS D'ATELIER

a) *Pour servir à Madagascar.*

M. Audureau (Oswald) (rejoindra immédiatement).

Liste des sursis d'embarquement accordés aux fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

1° *Administrateurs coloniaux.*

M. Giroux (Louis) (sursis de deux mois à compter du 1er décembre 1948 pour raisons de famille).

M. Alexandre (Marcel) (sursis d'un mois à compter du 1er décembre 1948 pour raisons de famille).

M. Alemant (Pierre) (sursis d'un mois à compter du 1er décembre 1948 pour raisons de famille).

M. Bensimon-Hebey (Emile) (sursis d'un mois à compter du 1er décembre 1948 pour raisons de famille).

M. Monjauze (Jacques) (sursis de trois mois à compter du 1er décembre 1948 pour raisons de famille).

M. Saint-Mleux (André) (sursis d'un mois à compter du 1er décembre 1948 pour raisons de famille).

M. Tirollen (Guy) (sursis de deux mois à compter du 1er décembre 1948 pour raisons de famille).

2° *Eaux et forêts.*

M. Sallenave (Pierre) (sursis d'un mois à compter du 1er décembre 1948 pour motifs de service).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mode de rémunération des médecins du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941, relative aux conditions de travail et de salaires, ensemble l'arrêté du 9 janvier 1942;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 15 mars 1946 fixant le mode de rémunération des médecins du travail, modifié par les arrêtés du 17 mai 1946 et du 12 octobre 1946;

Vu l'avis des organisations syndicales intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 15 mars 1946, modifié par les arrêtés du 17 mai 1946 et du 12 octobre 1946, fixant le mode de rémunération des médecins du travail, est modifié comme suit:

« *Art.* 3. — Les appointements minima des médecins du travail seront calculés sur la base d'un nombre variable, suivant la catégorie, de consultations au tarif applicable dans le département le plus favorisé de la circonscription de chaque caisse régionale de sécurité sociale, résultant soit des conventions passées entre le syndicat des médecins et la caisse régionale de sécurité sociale et approuvé par la commission nationale des tarifs, visée à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, soit, à défaut d'une telle convention, du tarif des consultations fixé par la commission nationale susvisée.

« Par vacation forfaitaire de trois heures et demie, le nombre de consultations sera le suivant:

« 1re catégorie	6	consultations.
« 2e catégorie	7	—
« 3e catégorie	9	—
« 4e catégorie	10	—

« Le nombre de vacations de trois heures et demie ne peut excéder dix par semaine.

« Pour une vacation de deux heures, les honoraires seront fixés aux deux tiers de ceux d'une vacation de trois heures et demie.

« Pour une vacation d'une heure, les honoraires seront fixés au tiers de ceux d'une vacation de trois heures et demie avec majoration de 10 p. 100 ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Nomination des membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 35;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 108;

Vu les arrêtés des 13 mars et 1er avril 1947 nommant les membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance susvisée, modifiés par les arrêtés des 18 août 1947 et 5 juillet 1948;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Est maintenu président de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945:

M. Surleau, conseiller d'Etat.

Art. 2. — Sont maintenus membres permanents de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945:

Mme Henry, administrateur civil de 1re classe à la direction générale de la sécurité sociale,

à titre de représentante du ministre du travail et de la sécurité sociale.

MM. Simon et Mersch, membres titulaires;
MM. Fradin, Fhrbar, membres suppléants,

à titre de représentants des caisses régionales de sécurité sociale.

Art. 3. — Sont maintenus membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945:

1° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Meunier, Charvet, titulaires;
MM. Pluyette, Lafonta, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

MM. Courdot, Briquet, titulaires;
MM. Tromparent, Duche, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire de la métallurgie;

2° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Laruelle, Caloni, titulaires;
MM. Frot, Beau, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

MM. Risselin, Trassart, titulaires;
MM. Dupré, Barrillec, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire du bâtiment et des travaux publics;

3° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Collin, Durouchoux, titulaires;
MM. Guyot, Beaudoire, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

MM. Lacourieux, Becker, titulaires;
MM. Etienne, Schneider, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries du bois;

4° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Duplais des Touches, Casalli, titulaires;
MM. Heym, Duval, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

MM. Chabrodier, Sauvage, titulaires;
M. Lavigne, Jary, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries chimiques;

5° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Desmarquest, Piketty (François), titulaires;
MM. de Puniagua, Billard, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

MM. Rannou, Rabold, titulaires;
MM. Drolez, Monego, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des pierres et terres à feu;

6° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Deleon, Frambourg, titulaires;
MM. Gusquel, Bichon, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

MM. Tretout, Bouette, titulaires;
M. Françoise, Mme Collinot, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries du papier, carton et caoutchouc;

7° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Laurent, Grattery, titulaires;
MM. Bussière, Bonnet-Madin, suppléants;

En qualité de représentants des salariés.

MM. Fogel, Rouillon, titulaires;
MM. Pacaud, Roger Paul, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries du livre;

8° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Guilbert, Singrun, titulaires;
Mme Lemosse, M. Cavrel, suppléants;

En qualité de représentants des salariés;

MM. Balcan, Piot, titulaires;
MM. Planson, Marcoul, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries textiles;

9° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Clausse, Bloch, titulaires;
MM. Baudry, Leglise, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

Mmes Louppe, Gholet, titulaires;
MM. Bordenave, Boidot, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries de l'habillement;

10° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Humebelle, Hebulerne, titulaires;
MM. Rosze, Bouilite, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

MM. Mouton, Mousseigue, titulaires;
MM. Niqueux, Launay, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des cuirs et peaux, plumes et crins;

11° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Gringoire, Pajot, titulaires;
MM. Jolivet, Bontemps, suppléants;

En qualité de représentants des salariés;

MM. Durand, Diderich, titulaires;
MM. Cousin, Schanine, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire de l'alimentation;

12° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Danel, Durnerin, titulaires;
MM. Legrez, Roth, suppléants;

En qualité de représentants des salariés;

MM. Frey, Baudin, titulaires;
MM. Castello, Brest, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des transports et de la manutention;

13° En qualité de représentants des employeurs:

MM. Bedard, Giraud, titulaires;
MM. Loiseau, Guernut, suppléants;

En qualité de représentants des salariés:

MM. Atger, Marty, titulaires;
MM. Grezes, Forray, suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire des industries de l'eau, du gaz et de l'électricité;

14° En qualité de représentants des employeurs:

Mme Roullet (spectacles), M. Durel (assurances), titulaires;
MM. Dallant (coiffeurs), Pelecheid (hôtellerie);

En qualité de représentants des salariés:

MM. Meyer (assurances), Pucheu (hôtellerie);
MM. Toutain (banque), Houde (assurances), suppléants,

à titre de représentants du comité technique national provisoire interprofessionnel.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 1948.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du jeudi 2 décembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Billoux sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands; 2° de M. de Moustier sur les décisions prises par les commandants en chef de la bizone concernant la propriété, la gestion et le contrôle des mines de

charbon de la Ruhr; 3° de M. Clostermann sur le problème de la Ruhr et ses conséquences; 4° de M. Philip sur l'application des accords de Londres et les négociations en cours relatives à la propriété et à la gestion des établissements de la Ruhr; 5° de M. Caillavet sur le statut de la Ruhr et sur la loi n° 75 de ce statut.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Discussion du projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (n° 5668).

2. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 5277-5590).

3. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Haute Cour de justice

(instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée).
(Session du 7 décembre 1948.)

Dans sa séance du 30 novembre 1948, l'Assemblée nationale a nommé:

I. — MM. Aubame (Jean), Aujoulat, Bayrou (Maurice), Bèche (Emile), Bergasse, Bessac (Abel), Binot (Jean), Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Bouhey (Jean), Bouvier-O'Cottereau, Codi, Capdeville (Jean), Cartier (Gilbert), Cerclier (Roger), Chevallier (Pierre) (Loiret), Coste-Floret (Alfred), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hulin (Henri), Kauffmann (Michel), Mezerna, Monjaret (Constant), de Moustier, Sourbet, Thibault (Edouard), Triboulet, pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

II. — Mlle Dupuis, M. Duquesne, Mlle Lamblin, M. Orvoen et Mlle Prévert pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice, en remplacement de MM. Charpentier, Dhers, Gabelle, Guillon et Coudray.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 30 novembre 1948, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Wasmer;

2° M. Christiaens, membre de la commission des finances, en remplacement de M. Coty (René);

3° M. Ginestet, membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Demusois;

4° M. Beugniez, membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Catoire;

5° M. Ginestet, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Demusois;

6° M. Chevallier (Jacques) (Alger), membre de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, en remplacement de M. Begoin;

7° M. Lecourt, membre de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. de Menthon.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais.

Séance du mardi 30 novembre 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Boutavant, Cofin, Dixmier, Dumet (Jean-Louis), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Paumier, Pouyet, Vedrines, Pierre Villon.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à quinze heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

VI. — Désignation des 3 membres de la commission des finances chargés de la représenter au sein de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen. (Loi du 25 novembre 1948, art. 3.)

VII. — Rapport (n° 5182) fait par M. Biondi au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi (n° 570) de M. Biondi et plusieurs de ses collègues instituant à titre exceptionnel pour les personnes ayant pris une part active à la résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. — M. Albert Aubry, rapporteur pour avis.

VIII. — Proposition de résolution (n° 5457) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à supprimer ou à transformer la C. C. D. V. T. — M. Joseph Denais, rapporteur.

IX. — Projet de loi (n° 5595) portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le Gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie. — M. le rapporteur général.

X. — Projet de loi (n° 5668) portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948. — M. Bernard Paumier, rapporteur.

XI. — Rapport (n° 5258) fait par M. Octave Amiot sur la proposition de loi (n° 3707) de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. — M. Arthur Ramette, rapporteur pour avis.

XII. — Proposition de résolution (n° 5672) de M. Delxonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser des victimes de l'agression communiste contre la classe ouvrière française.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Examen des rapports:

1° De M. Yvon sur le projet de loi (n° 2905) adopté avec modifications par le Conseil de la République ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et hypothèques maritimes;

2° De M. Bianchini sur la proposition de loi (n° 4351) de M. Defferre tendant à la création dans le bassin de la Ciotat d'un port abri destiné à protéger la flotille de pêche contre les tempêtes;

3° De M. Laurelli sur le projet de loi (n° 4021) modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande;

4° De M. Michaud sur le projet de loi (n° 2029) portant abrogation de l'acte dit loi du 31 mars 1942 relative à la fusion des entreprises de desserte des îles côtières et de traversée des estuaires de l'Atlantique;

5° De M. Cance sur la lettre rectificative (n° 5582) au projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer.

II. — Echange de vues à la suite de l'exposé de M. André Colin, ministre de la marine marchande.

III. — Examen des crédits d'équipement des ports.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

Rapport de Mme Degrond sur la proposition de résolution (n° 5572), dont elle est l'auteur, relative à la réorganisation des services du ravitaillement.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Communication d'une démission.

II. Nomination du président.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5511) de M. Cudenet et plusieurs de ses collègues portant rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

La proposition de résolution (n° 5604) de M. Jacques Bardoux tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

III. — Examen de candidatures pour pourvoir au remplacement de deux membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature, démissionnaires.

IV. — Examen de la résolution (n° 5671) transmise par le Conseil de la République, tendant à prolonger le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi transmis à l'ancien Conseil et sur lesquels celui-ci n'a pas statué.

V. — Rapport de Mme Germaine Peyroles sur la proposition de résolution (n° 5495) de Mme Germaine Peyroles et M. Barrachin tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission chargée de présenter un rapport ayant pour objet l'organisation du travail parlementaire.

VI. — A la demande du Gouvernement, examen des aménagements qui pourraient être apportés à la réglementation des discussions d'urgence.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 232):

Suite de la discussion du rapport de M. Gérard Vée.

Réunions des commissions du mercredi 1er décembre 1948.

Commission des affaires économiques; à quatorze heures trente et à dix-sept heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture; à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale; à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale; à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la santé publique et de la population; à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances; à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur; à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de la législation; à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communications et tourisme; à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions; à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle; à dix heures. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction; à onze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer; à quinze heures. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

Ordre du jour du jeudi 2 décembre 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

Sixième bureau.

Territoire de la Haute-Volta (1re section) (M. Lelant, rapporteur).

Territoire de la Haute-Volta (2e section) (M. Lelant, rapporteur).

Territoire du Soudan (1re section) (M. Chochoy, rapporteur).

Territoire du Soudan (2e section) (M. Chochoy, rapporteur).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Emilien Lieutaud, jusques et y compris M. Hippolyte Masson.

Tribunes. — Depuis M. Jacques Masteau, jusques et y compris M. Piales.

Nomination des membres des commissions.

Dans sa séance du 30 novembre 1948, le Conseil de la République a nommé membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

MM. André (Louis), Bardon-Damarzid, Beauvais, Bourgeois, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cassagne, Charles-Cros, Chatenay, Claparède, Clerc, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Durieux, Franceschi, Gadoin, Hoeffel, Laffargue (Georges), Lemaire (Marcel), Loison, Longchambon, Méric, Pajot (Hubert), Pascaud, Patenôtre (François), Rochereau, Siaut, Tamzali (Abdennour), Viple, Walker (Maurice).

De la commission des affaires étrangères:

MM. Berlioz, Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Colonna, Coty (René), Debré, Gasser, Gatuing, Gaulle (Pierre de), Jacques-Destrée, Labrousse (François), Lassagne, Lelant, Lemaire (Marcel), Léonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Petit (Général), Ernest Pezet, Pinton, Plaisant (Marcel), Pujol, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henry), Viple, Westphal.

De la commission de l'agriculture:

MM. Bataille, Brettes, Bruno (Charles), Capelle, Champeix, Coulnaud, David (Léon), Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffele, Le Goff, Le Léannec, Marty (Pierre), Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Primet, Restat, Salah (Menouar), Saint-Cyr, Ternynck, Tucci, Voyant.

De la commission de la défense nationale:

MM. Alric, Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Bousch, Chalamon, Chochoy, Clerc, Corniglion-Molinier (Général), Franceschi, Franck-Chante, Gasparé, Gouyon (Jean de), Kalb, Labrousse (François), Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Petit (Général), Pialès, Pic, Reynouard, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Séné, Talhades (Edgard), Vanrullen, Voyant, Westphal.

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs:

MM. Berlioz, Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Chapalain, Cozzand, Mme Delabie, MM. Delalande, Descomps (Paul-Emile), Mlle Dumont (Mireille), MM. Ehm, Héline, Lafforgue (Louis), Lassagne, Le Guyon (Robert), Lelant, Madoumier, Maire (Georges), Manent, Maupéou (de), Maurice (Georges), M'Bodje (Mamadou), Monichon, Morel (Charles), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pujol, Radius, Razac, Robert (Paul).

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

MM. Ba (Oumar), Barthe (Edouard), Béchir-Sow, Biaka-Boda, Bonnefous (Raymond), Boudet (Pierre), Beton, Mmes Brossolette (Gilberte-Pierre), Cardot (Marie-Hélène), MM. Coulnaud, Delthil, Dubois (René-Emile), Mme Dumont (Yvonne), MM. Lafay (Bernard), Le Basser, Leccia, Malécot, Masson (Hippolyte), Mathieu, Molle (Marcel), Paget (Alfred), Plait, Raincourt (de), Reveillaud, Roux (Emile), Sid Cara (Chérif), Tellier (Gabriel), Varlot, Vitter (Pierre), Vourc'h.

De la commission des finances:

MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debu-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

De la commission de la France d'outre-mer:

MM. Bechir-Sow, Charles-Cros, Coupigny, Cozzano, Mme Cremieux, MM. David (Léon), Delorme, René Depreux, Doucouré (Amadou), Dronne, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Gautier (Julien), Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lagarrosse, Malonga, M'Bodje (Mamadou), N'Joya (Arouna), Pellenc, Razac, Romani, Rucart (Marc), Saller, Sigué (Nouhoun), Vauthier, Verdeille, Mme Viale (Jane), M. Yver (Michel).

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

MM. Assaillit, Bardonnèche (de), Borgeaud, Bozzi, Chaintron, Champeix, Cornu, Demusois, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Fraissinette (de), Franck-Chante, Hamon (Léo), La Gontrie (de), Le Basser, Lionel-Pélerin, Menditte (de), Morel (Charles), Muscatelli, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Sisbane (Chérif), Soldani, Valle (Jules), Vanrullen, Verdeille, Zussy.

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux, Bolifraud, Bordeneuve, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chazette, Chevalier (Robert), Courrière, Delthil, Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Hamon (Léo), Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Minvielle, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Mme Roche (Marie), M. Souquière.

De la commission de la marine et des pêches:

MM. Abel-Durand, Anghiley, Brunet (Louis), Delfortrie, Denvers, Diethelm (André), Mlle Dumont (Mireille), MM. Durand-Réville, Ferracci, Giacomoni, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Jézéquel, Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Léger, Léonetti, Lodéon, Marescaux, Paumelle, Rochereau, Symphor-Mouplaise, Tucci, Vourc'h, Walker (Maurice).

De la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Biaka-Boda, Boisrond, Bouquerel, Chambriard, Clavier, Colonna, Denvers, Dubois (René-Emile), Dupic, Fleury, Fouques-Duparc, Gracia (Lucien de), Hébert, Kalenzaga, Lagarrosse, Lodéon, Masson (Hippolyte), Maurice (Georges), Menditte (de), Méric, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul), Teisseire, Valle (Jules).

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression):

MM. Auberger, Bardonnèche (de), Benchiha (Abd-el-Kader), Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Chevalier (Robert), Mme Claeys, MM. Dassaud, Doucouré (Amadou), Dulin, Estève, Gatuing, Gaulle (Pierre de), Glauque, Haidara (Mahamane Alassane), Héline, Jézéquel, Manent, Marty (Pierre), Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Okala (Charles), Ou Rabah (Abdelmadjid), Patient, Pontbriand (de), Radius, Renaud (Joseph), Rotinat, Schleiter (François), Ternynck, Yver (Michel).

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

M. Bène (Jean), Bonnefous (Raymond), Boulangé, Brizard, Cayrou (Frédéric), Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Corniglion-Molinier (général), Cornu, Debu-Bridel (Jacques), Duchet, Dumas (François), Mme Dumont (Yvonne), MM. Durand (Jean), Ehm, Gaspard, Grégory, Hauriou, Houcke, Jacques-Destrée, Lachomette (de), Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Jacques Masteau, Maupéou (de), Pajot (Hubert), Rucart (Marc), Souquière, Vauthier.

De la commission de la production industrielle:

MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bernard (Georges), Bousch, Calonne (Nestor), Cassagne, Chaintron, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Gautier (Julien), Grassard, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Lachomette (de), Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Marchant, Novat, Pauly, Pialès, Siaut, Tamzali (Abdelnour), Tharradin, Villoutreys (de).

De la commission du ravitaillement:

MM. Barret (Charles), Barthe (Edouard), Bène (Georges), Bernard (Georges), Boisrond, Bouquerel, Breton, Brettes, Brousse (Martial), Claparède, Cordier (Henri), Coupigny, Darmanthé, Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gravier (Robert), Lafforgue (Louis), Loison, Maupoil (Henri), Menu, Montullé (Laillet de), Naveau, Pascaud, Pinvidic, Primet, Restat, Ruin (François), Sarrien, Satineau, Soldani.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Dupic, Estève, Ferracci, Fleury, Geoffroy (Jean), Gilbert (Jules), Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Le Maître (Claude), Malécot, Marchant, Marrane, Mathieu, Monichon, Paumelle, Pouget (Jules), Séné, Talhades (Edgard), Teisseire, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

MM. Assaillit, Baratgin, Borgeaud, Bozzi, Brune (Charles), Chatenay, Clavier, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debre, Dronne, Fléchet, Grimal (Marcel), Gros (Louis), Hauriou, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Martel (Henri), Montalembert (de), Muscatelli, Ernest Pezet, Plaisant (Marcel), Plait, Rabouin, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Schwartz, Socé (Ousmane), Southon, Torrès (Henri).

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. Abel-Durand, Aubé (Robert), Benchiha (Abd-el-Kader), Boulangé, Brunet (Louis), Capelle, Mme Claeys, MM. Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Laurent-Thouverey, Leccia, Le Goff, Le Maître (Claude), Martel (Henri), Menu, Okala (Charles), Paget (Alfred), Raincourt (de), Ruin (François), Salah (Menouar), Saint-Cyr, Sid-Cara (Chérif), Tharradin, Vitter (Pierre), Zussy.

De la commission de comptabilité:

MM. Baratgin, Bolifraud, Brizard, Courrière, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Mme Roche (Marie).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(37 membres au lieu de 38.)

Supprimer le nom de Mme Vialle (Jane).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(70 membres au lieu de 68.)

Ajouter les noms de MM. Saïah Menouar et Tamzali Abdennour.

Apparentés au termes de l'article 16 du règlement.

(10 membres au lieu de 12.)

Supprimer les noms de MM. Saïah Menouar et Tamzali Abdennour.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de Mme Vialle (Jane).

Listes des candidats aux commissions générales établies par les bureaux des groupes et remises au président du Conseil de la République le 27 novembre 1948, en exécution de l'article 16 du règlement.

Errata au *Journal officiel* du 28 novembre 1948:

Page 11623, 3e colonne (liste des candidats à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, 5e ligne), au lieu de: « Gilbert (Jules) », lire: « Gilbert Jules ».

Page 11624, 1re colonne (liste des candidats à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, 3e et 4e ligne), au lieu de: « Gilbert (Jules) », lire: « Gilbert Jules ».

Convocations de commissions.

Les commissions générales et la commission de comptabilité sont convoquées pour se constituer, le mercredi 1er décembre 1948, aux heures suivantes:

A neuf heures trente.

Affaires écnomiques, douanes et conventions commerciales (local n° 274).

Travail et sécurité sociale (local n° 213).

A dix heures trente.

Marine et pêches (local n° 215).

Presse, radio et cinéma (local n° 201).

A quatorze heures.

Famille, population et santé publique (local n° 207).

Education nationale, beaux-arts, sports, jeunesse et loisirs (local n° 202).

Production industrielle (local n° 274).

A quatorze heures quarante-cinq.

Agriculture (local n° 214).

Affaires étrangères (local n° 201).

Finances (local de la commission).

A quinze heures trente.

Ravitaillement (local n° 214).

Défense nationale (local n° 217).

Suffrage universel, contrôle constitutionnel, règlement et pétitions (local n° 221).

A seize heures quinze.

Justice et législation civile, criminelle et commerciale (local n° 202).

France d'outre-mer (local n° 215).

A dix-sept heures.

Intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) (local n° 221).

Reconstruction et dommages de guerre (local n° 202).

A dix-sept heures quarante-cinq.

Moyens de communication et transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) (local n° 213).

Comptabilité (local n° 269).

A dix-huit heures trente.

Pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) (local n° 217).

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 2 décembre 1948, dix heures trente (local n° 201):

Examen des dossiers d'élection des départements de:

Constantine (2e collège) (rapporteur: M. Auberger).

Gironde (remplacement d'un conseiller démissionnaire).

Guadeloupe (rapporteur: M. de Menditte).

Réunions de commissions du mercredi 1er décembre 1948.

Commission des affaires économiques, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures quarante cinq. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures quarante cinq. — Local n° 214.

Commission de la comptabilité, à dix-sept heures quarante cinq. — Local n° 269.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures. — Local n° 202.

Commission de la famille, à quatorze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à quatorze heures quarante cinq. — Local n° 131.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quinze. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local 221.

Commission de la justice, à seize heures quinze. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures trente. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication et des transports, à dix-sept heures quarante cinq. — Local n° 213.

Commission des pensions, à dix-huit heures trente. — Local n° 217.

Commission de la presse, à dix heures trente. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à quatorze heures. — Local n° 274.

Commission du ravitaillement, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la reconstruction, à dix-sept heures. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, à quinze heures trente. — Local n° 221.

Commission du travail, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 18 décembre 1948.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 décembre 1948, au secrétariat du service sténographique du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République qui recevra à son cabinet, 15 bis, rue de Vaugirard, Paris:

a) Les candidats de Paris, tous les jours de quinze heures trente à seize heures trente (à l'exception des samedis, dimanches et lundis);

b) Les candidats de province, le vendredi 17 décembre de quinze heures trente à dix-huit heures trente;

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 24 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard, Paris (métro: Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 1er décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition, présentée par le groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à exclure Dakar et la presqu'île du Cap-Vert de la zone d'endémicité amarile. (Nos 324 et 432, année 1948. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

a) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon;

b) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Togo de jetons métalliques;

c) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant

la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française;

d) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar;

e) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française;

f) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques. (Nos 412, 413, 414, 415, 416, 418 et 434, année 1948. — M. Curabet, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Barbé, d'Arboussier et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à réduire de trente à vingt le nombre de base des membres des commissions de l'Assemblée de l'Union française. (No 187, année 1948.) (Sous réserve que l'affaire soit en état.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 1er décembre 1948.

No 426. — Proposition de résolution de M. Rosenfeld, invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à compléter les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par le décret-loi du 21 avril 1939, afin de rendre plus efficace la répression des discriminations raciales dans l'Union française.

No 431 (1). — Proposition de M. Zinsou tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections au Conseil de la République à Madagascar, jusqu'à ce que le collège électoral soit complet et représentatif de l'ensemble de la population autochtone.

No 432. — Rapport de M. Borrey sur la proposition (no 324, année 1948) du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à exclure Dakar et la presqu'île du Cap Vert de la zone d'endémicité amarile.

No 434. — Rapport de M. Curabet, sur les demandes d'avis (nos 412, 413, 414, 415, 416, 418, année 1948) de M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour Saint-Pierre et Miquelon, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, l'Afrique occidentale française, et concernant l'émission de jetons métalliques au Togo et au Cameroun.

No 440 (2). — Rapport de M. Zinsou, sur la proposition (no 431, année 1948) de M. Zinsou, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections du Conseil de la République à Madagascar jusqu'à ce que le collège électoral soit complet et représentatif de l'ensemble de la population autochtone.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers le jeudi 25 novembre 1948.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers le vendredi 26 novembre 1948.

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 30 novembre 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Ahmed Kotoko, Begarra, Bidet, Boubou Hama, Griaule, Jousselin, Lachenal, Lautissier, Lechani, Mlle Le Ber, M. Lévy, Mme Malroux.

Excusés. — MM. Cianfarani, Comiti, Coulon, Estèbe, Gervain, Hazoumé, Kémajou, Laurin, Monnet, Ouedraogo.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Bourgarel), Boubou Hama (de M. Donnat), Griaule (de M. Corval), Jousselin (de M. Le Brun-Kéris), Lachenal (de Mlle Lafon), Lautissier (de Mme Bertrand), Mlle Le Ber (de M. Catrice).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 30 novembre 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Antonini, Aubert, Chassiot, Curabet, Egretaud, Pieri, Rosfelder, Savary.

Excusés. — Mme Bory (Marie), MM. Boussenot, Darlan, Giard, Gueye Momar Djim, Montrat, Renée Moreux, Périer, Savi de Tove, Schmitt, Sousatte, Tétau, Thémia, Vendenboomgaërde.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Monnet), Aubert (de M. Hénault), Chassiot (de Mme Autissier), Ebédé (de M. Soppo Priso), Egretaud (de M. d'Arboussier), Rosfelder (de M. Estèbe).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 30 novembre 1948.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arboussier (d'), Arnault, Barbé, Bolux-Basset, Juge, Lakhdari, Laurent-Eynac, Lechani, Mitterrand, Sarraut.

Excusés. — MM. Boussenot, Cortinchi, Bidet, Delorme, Fourcade, Polycarpe, Razac, Sylvestre, Zinsou.

Suppléants. — MM. Max André (de M. de Perretti), Juge (de M. Vendenboomgaërde), Gaignard (de Mme Lefaucheux), Rosenfeld (de M. Tétau), Alduy (de M. Ya Doumbia), Lechani (de M. Soppo Priso), Lautissier (de M. Piot), Mitterrand (de M. Dedet), Arnault (de Mme Autissier).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 30 novembre 1948.

Présents. — MM. Begarra, Borrey, Carroue, Chassiot, Corval, Coulibaly (Mamadou), Estebe, Giard, Ibrahim (Babikir), Mlle Le Ber, Mmes Malroux, Emilienne Moreau.

Excusés. — M. Baretaud, Mme Caffot, MM. Cianfarani, Cortinchi, Lapart, Mignot, R. Moreux, Razac, Toure (Momo), Darlan.

Suppléants. — Mlle Le Ber (de M. P. Catrice); MM. Giard (de M. Perier); Bidet (de M. Camprasse); Corval (de M. Sousatte); Borrey (de M. Zinsou); Coulibaly (de M. Donnat); M. Chassiot (de Mme Bertrand); Carroué (de M. Thevenin).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 30 novembre 1948.

Présents. — M. Ahmed Kotoko, Mme Allemandi, MM. Curabet, Dalmas, Georget, Jacobson, Lhuillier, Plagne, Schmitt, Schock, Ya Doumbia.

Excusés: MM. Bichon, Borrey, Camprasse, Cianfarani, Diop Babakar, Dumas, Gueye Momar Djim, Guyard, Egretaud, Jousselin, Lapart, La Vasselais (de), Léon, René Moreux, Sylvestre, Tetau, Themia, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de Mlle Autissier); M Plagne (de M. Lombardo).

Commission du règlement et de la comptabilité.

Présents. — MM. Antonini, Barbé, Bizot, Alfred Bour, Cazelles, Coquart, Ebédé, Juge (Alphonse), Lautissier, Léon (Robert), Mériglier, Rosenfeld, Schmitt.

Excusés. — MM. Baretaud, Boussenot, Chevance-Bertin, Damongo dit Dadet, Delorme, Diop Babakar, Estèbe, Lapart, Montrat, de Peretti, Polycarpe, Saïdou Djermakoye.

Suppléants. — M. Juge (de M. Max [André]), M. Lachenal (de M. Barbé), M. Cazelles (de M. Coquart), M. Rosenfeld (de M. Ebédé), M. Mériglier (de M. Lautissier), M. Bizot (de M. Léon [Robert]), M. Antonini (de M. Monnet), M. Schmitt (de M. Vendenboomgaerde).

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 7 décembre 1948, à dix heures trente (local no 217):

Discussion, par article, de la proposition no 352 tendant à la création de centres culturels locaux dans les territoires d'outre-mer.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis no 362 de l'office des changes relatif aux assurances transports en devises étrangères.

Le présent avis, codifiant et modifiant les avis nos 215, 329 et 354, a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles les sociétés françaises d'assurances maritimes et transports et les établissements pour la France des sociétés étrangères de même nature peuvent être autorisées par le ministre des finances (direction des assurances), à titre exceptionnel et par dérogation aux prescriptions de la loi du 17 avril 1942, à souscrire des contrats d'assurances en devises étrangères.

Les avis nos 215, 329 et 354 de l'office des changes sont abrogés.

I. — Opérations pouvant donner lieu à assurance en devises.

Seules les opérations avec l'étranger (importations, exportations, transits ou transports de marchandises étrangères) peuvent donner lieu à assurances en devises, sous réserve qu'il s'agisse de devises traitées par le fonds de stabilisation des changes ou cotées sur le marché libre.

Les transports de marchandises françaises ou coloniales entre la France et les territoires de l'Union française, y compris l'Indochine et les territoires du Pacifique à franc C. F. P., ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'assurances en devises étrangères.

II. — Souscription et exécution des contrats

Pour toute opération donnant lieu à licence ou à engagement de change, le choix de la devise prévue au contrat d'assurance doit être conforme aux stipulations de la licence ou de l'engagement de change.

Les conditions de souscription et d'exécution des contrats d'assurances et de réassurance en devises étrangères ont fait l'objet d'instructions détaillées adressées par la direction des assurances du ministère des finances au syndicat des compagnies d'assurances maritimes et transports.

Ces instructions prévoient notamment que toutes les opérations relatives auxdits contrats doivent être obligatoirement effectuées par l'intermédiaire du comité central des assureurs maritimes. Cet organisme est titulaire, à cet effet, chez des intermédiaires agréés de

son choix, de comptes doubles dénommés comptes Assurances en devises, tenus, d'une part, pour ordre, dans une devise déterminée, et d'autre part effectivement en francs français. Ces comptes donnent droit à la délivrance, dans chaque monnaie de compte, de devises étrangères, à concurrence de leur solde créditeur, et bénéficient d'une garantie de change.

III. — Payement des primes.

A compter de la publication du présent avis, les assurés qui avaient dans le système antérieur (avis n° 215) la faculté de payer, dans certains cas, en francs français leurs primes libellées en devises, doivent, obligatoirement, régler celles-ci dans la monnaie du contrat.

1° Assurés non-résidents.

Les assurés non résidents règlent leurs primes en devises directement à la société d'assurances intéressée qui doit les remettre aussitôt à l'encaissement au comité central.

2° Assurés résidents.

Les assurés résidents doivent se procurer les devises nécessaires (1):

Soit auprès du fonds de stabilisation des changes, si les devises en cause sont exclusivement traitées par ledit fonds;

Soit moitié sur le marché libre, moitié auprès du fonds de stabilisation des changes, si les devises sont cotées sur le marché libre.

Les intéressés doivent, à cet effet, établir un dossier bancaire comprenant, outre la demande régulière d'achat des devises, la police d'assurances (ou l'avenant de ressortie de primes), sur laquelle doit être indiqué le numéro de la lettre de la direction des assurances autorisant la souscription en devises du contrat et le numéro de la licence d'importation ou d'exportation ou de l'engagement de change délivré par l'office des changes.

L'office des changes accorde délégation aux intermédiaires agréés pour autoriser ces opérations et procéder sans autre formalité à l'achat des devises pour le compte des assurés.

Les devises sont versées au comité central des assureurs maritimes pour le compte de la société d'assurances bénéficiaire.

3° Cession des devises encaissées par le comité central des assureurs maritimes.

Les devises encaissées par le comité central des assureurs maritimes doivent être aussitôt cédées au fonds de stabilisation des changes par la banque agréée qui tient le compte Assurances en devises du comité central, qu'il s'agisse de devises exclusivement traitées par le fonds de stabilisation des changes ou de monnaies cotées sur le marché libre. Ces cessions ont lieu dans les conditions qui ont été indiquées au comité central par la direction des assurances du ministère des finances.

IV. — Règlement des sinistres.

Les règlements de sinistres s'effectuent obligatoirement dans la monnaie prévue au contrat. Ces règlements doivent être effectués, pour le compte des bénéficiaires résidents, chez une banque agréée de leur choix. Cette banque présente, pour le compte de son client, à l'office des changes, une demande d'emploi desdites devises à l'étranger, notamment pour le financement d'une nouvelle licence d'importation.

Dans le cas où la demande d'emploi desdites devises ne reçoit pas satisfaction, la banque doit vendre ces devises dans les conditions suivantes:

a) Si l'indemnité est libellée dans une monnaie traitée exclusivement par le fonds de stabilisation des changes, la banque cède l'intégralité de ces devises audit fonds, sur la base du cours pratiqué par celui-ci au jour de la cession;

b) Si l'indemnité est libellée dans une monnaie cotée sur le marché libre, la banque cède les devises moitié au fonds de stabilisation des changes, moitié sur le marché libre.

(1) Toutefois, cette procédure n'est pas applicable aux assurés résidents qui ont déjà obtenu des devises pour le financement d'importations (fret et assurance compris). Ils doivent prélever directement le montant des primes sur les devises ainsi mises à leur disposition.

V. — Règles particulières applicables aux sociétés d'assurances.

Les sociétés d'assurances peuvent obtenir, en cas de besoin, du fonds de stabilisation des changes, une avance en devises, à concurrence des sommes qui leur sont nécessaires pour faire face à leurs engagements envers leurs assurés et envers les sociétés étrangères avec lesquelles elles sont liées par des traités de réassurances. Les sociétés d'assurances bénéficiaires de telles avances doivent procéder à leur remboursement dans un maximum de six mois à compter de la délivrance desdites devises, à l'aide soit des encaissements provenant des sociétés de réassurances intéressées aux sinistres réglés par la société, soit des ressources provenant de l'encaissement des primes d'assurances afférentes à des contrats nouveaux.

En ce qui concerne les devises cotées sur le marché libre, les sociétés peuvent, pour rembourser lesdites avances, se procurer les devises sur le marché libre, après autorisation délivrée par l'office des changes.

Les sociétés intéressées peuvent également, si elles possèdent des disponibilités en d'autres devises, demander à l'office des changes, par l'intermédiaire de la direction des assurances, l'autorisation d'effectuer les arbitrages nécessaires pour rembourser ces avances.

Toute société d'assurances qui ne procéderait pas dans les six mois au remboursement de ces avances dans les conditions indiquées ci-dessus pourrait se voir retirer par la direction des assurances le droit de souscrire de nouveaux contrats en monnaies étrangères.

Avis aux importateurs d'œufs de poule, conservés à la chaux ou en frigorifique, en provenance du Danemark.

(Poste 62 « divers » de la liste B de l'accord commercial franco-danois du 30 octobre 1948.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, les importateurs d'œufs de poule, conservés à la chaux ou en frigorifique, en provenance du Danemark, sont informés qu'ils doivent se conformer aux dispositions suivantes:

1° Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation d'œufs de poule, conservés à la chaux ou en frigorifique, d'un poids unitaire compris entre 45 g et 65 g, dans la limite d'un contingent global de 700 t.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis au *Journal officiel* et au plus tard avant le 14 décembre 1948, à dix-sept heures trente, délai de rigueur;

2° Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées sous peine de rejet:

D'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur danois mentionnant par catégorie de grosseur:

le nombre d'œufs;

le poids net ou brut;

le prix fob port danois ou franco frontière germano-danoise;

le prix caf port français ou franco frontière française;

le procédé de conservation utilisé (à la chaux ou en frigorifique);

D'un engagement du vendeur danois de livrer la quantité mentionnée dans la demande de licence avant le 15 janvier 1949;

3° Les œufs devront porter sur la coquille la mention « Danemark » et l'indication qu'il s'agit d'œufs de conserve;

4° Les œufs ainsi importés seront tenus à la disposition du service du ravitaillement et les importateurs devront se conformer aux instructions données par la direction de la consommation, 25, rue d'Astorg, Paris, concernant la mise en répartition des œufs;

5° Les importateurs devront, lors du dépôt de leur demande de licence, et à titre de garantie de la bonne exécution de l'opération, justifier du versement d'un cautionnement à l'office des changes (agence comptable) ou produire une caution bancaire pour un montant de 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco frontière française ou caf port français).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement d'un cautionnement à leur caisse pour le compte de l'office des changes.

Le versement du cautionnement ou l'attestation de la caution bancaire dont il s'agit, devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque agréée, sur le premier exemplaire blanc de la demande AC. Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par la banque agréée, sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles;

6° La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire prévue au paragraphe 5° ci-dessus sera délivrée par l'office des changes:

Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées, dès que l'avis de refus sera notifié aux intéressés;

Pour les demandes d'autorisation qui auront été acceptées, après exécution totale de l'importation par l'importateur dans les délais prévus.

Sociétés étrangères d'assurances

La société étrangère d'assurances Scottish Insurance Corporation Limited, ayant son siège à Edimbourg, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 3 novembre 1948, prenant effet du 18 septembre 1945) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine dans la branche « risques d'incendie » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 57, rue de la Chaussée-d'Antin, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la métropole et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances Compagnie marocaine d'assurances Transafrique (antérieurement dénommée L'Afrique), ayant son siège à Casablanca, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 3 novembre 1948, prenant effet du 1er juillet 1946) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France métropolitaine et en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche « risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens », et, notamment, de l'agence établie à Paris, 10, rue du Quatre-Septembre pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la métropole et à l'Algérie.

Banque de France.

Avis de tirage des obligations de la Banque de France.

Le 25 novembre 1948, à onze heures trente, il a été procédé au siège social de la Banque de France, au tirage au sort de cinq séries d'obligations de la Banque de France.

Sont sorties à ce tirage les séries suivantes: 10, 24, 87, 90, 92, qui représentent, en exécution de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1947, les chiffres des centaines et des dizaines des numéros des obligations désignées par le sort.

En conséquence, toutes les obligations dont le numéro comporte un des nombres sortis au tirage comme chiffres des centaines et des dizaines, sont remboursables au pair à partir du 1er janvier 1949 et cessent de porter intérêt à compter de cette date.

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

01, 12, 25, 26, 27, 40, 48, 70, 71, 89.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
société Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord, société anonyme au capital de 56 millions de francs, dont le siège social est à Constantine, 2, avenue Viviani, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application des 5 juin et 16 août 1947) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er décembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1948: page 11631, 1re colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1930 de la société Force et distribution, sorties au tirage et non remboursées, 26e ligne, au lieu de: « 5.676 à 740 », lire: « 5.676 et 677 — 5.736 à 740 ».

AVIS DIVERS

Réintégration des Anciens agents
DE LA
Compagnie provençale d'Entreprises

AVIS

L'Electricité de France informe les anciens agents de la Compagnie provençale d'entreprises qui remplissent les conditions prévues par le protocole ministériel du 20 décembre 1945 et ses avenants, qu'ils peuvent demander leur réintégration au sein de l'Electricité de France, à condition que cette demande soit formulée dans le délai de deux mois, à compter de ce jour.

Pour tous renseignements, s'adresser au centre mixte de distribution de Marseille-ville, 7, rue Roux-de-Brignoles, à Marseille.

Compagnie des Chemins de fer du Maroc
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine 194352.

AVIS
aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de Fis P. B. 17 millions = F. S. 40.800.000 garanties par le Gouvernement français et par le gouvernement chérifien.

La compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs d'obligations 5 0/0 1938 que le payement de leurs coupons sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948.

Toutefois, les porteurs de ces titres étant assujettis à l'ordonnance du 7 octobre 1944, relative au dépôt obligatoire des valeurs étrangères ou assimilées, ne pourront, en outre, obtenir le payement du coupon n° 20 que par l'intermédiaire de l'établissement dépositaire qui devra attester que les titres correspondants sont déposés dans ses caisses.

Sous ces réserves, les coupons n° 20 pourront donc être payés à dater du 1er décembre 1948 par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, en francs français, à la contre-valeur du franc suisse au marché libre le 1er décembre 1948 et sous déduction de l'impôt sur le revenu au taux de 30 p. 100.

Le payement ainsi effectué libèrera définitivement la compagnie de la dette représentée par ces coupons.

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

M. Clément Hénique, chauffeur, demeurant à Uckange, 11, rue Jeanne-d'Arc, représenté par Me Lorang, avocat à Thionville, actionne son épouse Hénique (Georgette), née Hironde, actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce entre les parties et de la condamner aux dépens.

M. Hénique (Clément), assigne Mme Hénique (Georgette), aux débats oraux qui auront lieu le 7 février 1949, à quatorze heures devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 22 novembre 1948.

Le greffier
du tribunal de première instance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

29 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. CERCLE DES AMIS DU TIMBRE, à Grandvillars. But: grouper les collectionneurs de timbres. Siège social: 1, rue Général-Leclerc, Grandvillars.

31 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DES CHAPELLES. But: répression du braconnage et repeuplement. Siège social: mairie des Chapelles.

12 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE GENEVREY-DE-VIF. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vif.

16 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Foix. LES VENEURS DE TARASCON ET NIAUX. But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Tarascon-sur-Ariège.

17 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ENTRE-DEUX-GUIERS. But: éducation. Siège social: au presbytère d'Entre-Deux-Guiers.

22 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE CLASSE 1949. But: réunion des conscrits. Siège social: café de Bourgoin, 4, rue Vicat, Grenoble.

23 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES LIBRES DE CAUDEBEC-EN-CAUX. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de Caudebec-en-Caux. Siège social: 52, Grande-Rue, à Caudebec-en-Caux.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. CAMÉRA-CLUB DE NIMES. But: pratique et diffusion du cinéma d'amateurs. Siège social: café de Paris, 46, boulevard Victor-Hugo, Nimes.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA PAROISSE DE JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT. But: création, entretien d'établissement d'enseignement libre. Siège social: presbytère, à Jonquières-Saint-Vincent.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.